



## **Menaces sur les statuts des personnels ITRF et des bibliothèques**

Les CTP ministériels vont devoir examiner dans l'urgence des projets de modifications des statuts des personnels ITRF et de la catégorie B des personnels des bibliothèques. Ces modifications interviennent dans le cadre de restructurations importantes de l'ensemble de la fonction publique d'Etat qui prônent la mobilité la plus large pour permettre la mise en place de la RGPP et les suppressions d'emplois qui l'accompagnent.

### **Pour les personnels ITRF**

Alors que la ministre de l'Enseignement supérieur s'était montrée favorable à l'intégration du corps des Assistants ingénieurs (ASI) dans le corps des Ingénieurs d'études, non seulement le décret maintient ce statut mais, en outre, il rajoute deux échelons et prolonge de ce fait de 6 ans la carrière des ASI pour atteindre l'indice terminal du corps.

Le décret reclasse le corps des Techniciens de recherche et formation dans le nouvel espace statutaire (NES), ce qui se traduit par :

- un recrutement à deux niveaux dans un même corps (recrutement niveau bac pour le premier grade et recrutement niveau bac+2 pour le deuxième grade, alors que le recrutement à Bac+2 devrait relever de la catégorie A).
- un rallongement de carrière pour tous et un ralentissement pour les changements d'échelon en début de carrière.

Le projet transforme le corps des Techniciens et d'Adjointes techniques en corps interministériels.

Il met en place la fusion des corps des agents de laboratoire avec ceux des techniciens et des adjointes techniques de recherche et de formation, signifiant la perte des droits et garanties actuelles pour les personnels de laboratoire rattaché au MEN.

Tournant le dos à l'indispensable refonte de la grille de la Fonction Publique, le décret ne fait qu'entériner la nouvelle grille de la catégorie B qui ne peut satisfaire en l'état les collègues en termes de carrière et de grille indiciaire.

### **Pour les personnels des bibliothèques**

Le ministère de l'Enseignement supérieur propose d'intégrer les Assistants des bibliothèques (catégorie B type, recrutement niveau bac) et les Bibliothécaires adjoints spécialisés (catégorie B+, recrutement bac+2) dans un corps unique, celui de Techniciens des bibliothèques, avec un recrutement à deux niveaux.

Le SNASUB-FSU renouvelle son opposition à la création d'un corps à deux niveaux de recrutement et estime la « revalorisation » des Assistants des bibliothèques tout à fait insuffisante, comme pour tous les autres corps de catégorie B type. Mais il estime le reclassement des Bibliothécaires adjoints spécialisés (BAS) dans ce corps unique de Techniciens des bibliothèques comme totalement injuste et inacceptable. Le SNASUB-FSU demande donc, avec les syndicats de l'Intersyndicale des bibliothèques, l'intégration des BAS dans le corps des Bibliothécaires, avec une grille de rémunération enfin équivalente à celle du corps des Ingénieurs d'études, en même temps que de réelles possibilités de débouchés en catégorie B pour les personnels de catégorie C.

- Le SNASUB-FSU refuse une réforme en trompe l'œil de la catégorie B,
- Le SNASUB-FSU revendique une requalification des emplois et une refonte globale de la grille indiciaire.

Ce sont les mandats que portera la FSU aux prochains CTP ministériels qui vont dans l'urgence devoir examiner ces projets. Pour ces raisons elle se prononcera contre ces deux projets de décrets.